

DECRET N°02-390 / P-RM DU 30 JUILLET 2002

**DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DES SERVICES REGIONAUX ET
SUB-REGIONAUX DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Ordonnance N°99-013/P-RM du 1^{er} avril 1999 portant création de la Direction Nationale de l'Energie, ratifiée par la Loi N°99-022 du 11 juin 1999 ;
- Vu l'Ordonnance N°99-014/P-RM du 1^{er} avril 1999 portant création de la Direction Nationale de l'Hydraulique, ratifiée par la Loi N°99-023 du 11 juin 1999 ;
- Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°99-185/P-RM du 05 juillet 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- Vu le Décret N°99-186/P-RM du 05 juillet 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Energie ;
- Vu le Décret N°02-369/P-RM du 19 juillet 2002 portant création et organisation des Services Régionaux et Sub-régionaux de l'Hydraulique et de l'Energie ;
- Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) des Services régionaux et Sub-régionaux de l'Hydraulique et de l'Energie est défini et arrêté comme suit :

A- CADRE ORGANIQUE DES DIRECTIONS REGIONALES DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

STRUCTURE - EMPLOI	CADRE - CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES					
			I	II	III	IV	V	
Direction								
Directeur	Ing. Ind. Mines / Ing. Const. Civ. / Ing. Statist. / Planificateur	A	1	1	1	1	1	1
Secrétariat								
Secrétaire	Adjoint de Secrétariat	C	1	1	1	1	1	1
Planton-manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1	1
Chauffeur-mécanicien	Contractuel		2	3	3	3	3	3
Gardien	Contractuel		2	2	2	2	2	2
Responsable de matériel	Ing. Ind. Mines / Ing. Statist. / Tech. Ind. Mines/ Tech.Statist.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Responsable de la maintenance	Ing. Ind. Mines / Ing. Informat. / Tech. Ind. Mines/ Tech. Inform.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Electromécanicien	Technicien Ind. Mines / Tech. Const. Civiles	B2/B1	1	1	1	1	1	1
Division Hydraulique								
Chef de Division	Ing. Ind. Mines / Ing. Const. Civiles/ Ing. Statist.	A	1	1	1	1	1	1
Chargé des travaux d'inventaire, des études d'évaluation du potentiel hydraulique et des travaux d'aménagement	Ing. Ind. Mines / Ing. Const. Civiles/ Ing. Statist./ Tech. Ind. Mines/ Tech. Const. Civiles/ Tech.Statist.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Aide - hydrologue	Agent Tech. Ind. Mines/ Agent Tech. Const. Civ.	C	1	1	1	1	1	1
Chargé des études et du contrôle des travaux d'hydraulique rurale	Ing. Ind. Mines / Ing. Const. Civiles/ Ing. Statist. Tech. Ind. Mines/ Tech. Const. Civiles/ Tech.Statist.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé de l'inspection des infrastructures d'hydraulique rurale et urbaine	Ing. Ind. Mines / Ing. Const. Civiles Tech. Ind. Mines/ Tech. Const. Civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé du suivi des travaux d'assainissement	Ing. Ind. Mines / Ing. Const. Civiles Tech. Ind. Mines/ Tech. Const. Civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Division Energie								
Chef de Division	Ing. Ind. Mines / Ing. Const. Civiles/ Ing. Statistique	A	1	1	1	1	1	1
Chargé du suivi et du contrôle de l'inspection des infrastructures énergétiques	Tech. Ind. Mines/ Tech. Const. Civiles/ Tech. Statist.	B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé de la maîtrise de l'énergie	Ing. Ind. Mines / Ing. Const. Civiles Tech. Ind. Mines/ Tech. Const. Civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé des études et de la planification énergétique	Ing. Ind. Mines / Ing. Const. Civiles Tech. Ind. Mines/ Tech. Const. Civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL		21	22	22	22	22	22

B- CADRE ORGANIQUE DES SERVICES SUB-REGIONAUX DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

STRUCTURE - EMPLOI	CADRE - CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES					
			I	II	III	IV	V	
Direction								
Chef de Service de l'Hydraulique et de l'Energie	Ing. Ind. Mines / Ing. Const. Civiles. / Tech. Ind. Mines / Tech. Const. Civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Secrétariat								
Secrétaire	Adjoint de Secrétariat	C	1	1	1	1	1	1
Planton-Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		1	1	11	1	1	1
Chargé de l'Hydraulique	Ing. Ind. Mines / Ing. Const. Civ. Tech. Ind. Mines / Tech. Const. Civ.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé de l'Energie	Ing. Ind. Mines/ Tech. Ind. Mines	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL		6	6	6	6	6	6

Article 2 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°90-519/P-RM du 22 novembre 1990 déterminant le cadre organique des Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Energie.

Article 3 : Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 30 juillet 2002

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,

Hamed Diane SEMEGA

Le ministre de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle

Younouss Hamèye DICKO

Le ministre de l'Economie
et des Finances

Ousmane Issoufi MAIGA